



Commune d'ARAMON

Mairie d'Aramon Place Pierre RAMEL

30390 ARAMON

Tel : 04.66.57.38.06

Courriel : marches@aramon.fr

Marché de prestations de services

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

ETUDE PORTANT SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES DEPLACEMENTS DOUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARAMON

N° 18.S.06

Règlement de consultation

(RC)

Date limite de réception des offres :

11/09/2018 à 09:00

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
Article 2 – Etendue de la consultation	3
Article 3 – Définition des prestations	3
Article 4 – Découpage des prestations	3
Article 5 – Variantes	3
Article 6 – Chiffrage de l’option	3
Article 7 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises	3
Article 8 – Forme(s) du/des marché(s)	3
Article 9 – Modalités essentielles de financement et de paiement	3
Article 10 – Durée du marché	4
Article 11 – Forme juridique des groupements	4
Article 12 – Contenu du dossier de consultation	4
Article 13 – Présentation des offres	4
Article 14 – Délai de validité des offres	5
Article 15 – Examen des offres	5
Article 16 – Cohérence de l'offre	5
Article 17 – Modifications mineures au dossier de consultation	5
Article 18 – Demande de renseignements	6
Article 19 – Critères d'attribution	6
Article 20 – Conditions d'envoi ou de remise des offres	7
20.1 – Transmission électronique	7
20.2 – Transmission sous support papier	8
Article 21 – Délais et voies de recours	8
Article 22 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre	9

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :
Commune d'ARAMON
Mairie d'Aramon
Place Pierre RAMEL
30390 ARAMON
Tél : 04.66.57.38.06
Fax : 04.66.57.37.50
Mél : marches@aramon.fr
Adresse Internet : <http://www.aramon.fr>
Adresse profil acheteur : <https://cc-pontdugard.e-marchespublics.com>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Définition des prestations

Le présent marché porte sur la réalisation d'une étude de circulation, de stationnement et de déplacements doux sur le territoire d'Aramon.

Article 4 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Article 5 – Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 6 – Chiffrage de l'option

Le candidat devra obligatoirement chiffrer l'option relative à la présentation de l'étude en réunion publique. Dans le cas contraire, l'offre serait déclarée irrégulière.

Le candidat devra évaluer spécifiquement, le coût de l'option dans l'acte d'engagement.

Article 7 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation peut être télécharger gratuitement :

- Sur le site de la commune : <http://www.aramon.fr>
- Sur le site du profil acheteur : <https://cc-pontdugard.e-marchespublics.com>

Aucune communication du DCE sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

Article 8 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché ordinaire.

Article 9 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Les sommes dues au(x) titulaires et au(x) sous-traitants de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

Article 10 – Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article 17 "Durée du marché" du CCP.

Article 11 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Article 12 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes,
- Le Règlement de la Consultation (R.C.),
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.),
- L'étude de trafic pour le contournement de la Commune d'Aramon des poids lourds
- Un extrait de l'Approche Environnemental de l'Urbanisme (AEU)
- Un Plan de situation
- Un Plan du maître d'ouvrage recensant des « points noirs » particuliers
- Une Présentation des zones de stationnement bleues

Article 13 – Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

- DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- ✓ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

✓ Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses particulières (CCP)	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (Mémoire Technique)	Non
Le planning du candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 14 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Article 15 – Examen des offres

Avant tout classement des offres, celles-ci sont examinées en terme de conformité. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Article 16 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 17 – Modifications mineures au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 18 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif :
Marie FERAUD
Responsable du service financier
Commune d'ARAMON
Adresse : Mairie d'Aramon
Place Pierre RAMEL
30390 ARAMON
Tél : 04.66.57.38.06 (secrétariat)
Fax : 04.66.57.37.50
Mél : marches@aramon.fr

- pour les renseignements d'ordre techniques:
Florent LONG
Chef de poste de la police municipale
Commune d'ARAMON
Adresse : Mairie d'Aramon
Place Pierre RAMEL
30390 ARAMON
Tél : 06.42.28.63.67
Fax : 04.66.57.37.50
Mél : florent.long@aramon.fr

Les candidats peuvent également saisir le pouvoir adjudicateur depuis le profil acheteur : <https://cc-pontdugard.e-marchespublics.com>

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données tout autant que les candidats aient communiqué leurs coordonnées. A défaut, les candidats ne pourront soulever aucune objection s'ils n'ont pas été informés des questions posées et des réponses données.

Article 19 – Critères d'attribution

19.1 – Jugement des offres

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère délai d'exécution de la prestation
pondéré à 10 sur 100 points.

2. Critère Prix des prestations
pondéré à 40 sur 100 points.

3. Critère Valeur technique
pondéré à 50 sur 100 points.

La note sur le critère Délai d'exécution sera appréciée au regard du planning remis par le candidat.

La note sur le critère de la Valeur Technique sera évaluée en fonction du cadre de mémoire technique et d'organisation établi par le candidat.

La note sur le critère prix sera jugée à partir du prix indiqué à l'acte d'engagement selon la formule :
Montant de l'offre du candidat le moins disant / Montant de l'offre du candidat analysé x 40
Le candidat proposant l'offre la moins disante obtiendra la meilleure note.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le montant figurant à l'acte d'engagement (AE) ; ce dernier prévaudra. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

19.2 – Déroulement des négociations

Au vu des propositions, le pouvoir adjudicateur négociera avec les 3 candidats les mieux classés au regard des critères énoncés au présent Règlement de la consultation.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra dans un premier temps, adresser une demande écrite à tous les candidats (par fax ou courriel). Cette demande pourra porter sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'offre pouvant faire l'objet d'une négociation, ou seulement sur les points pour lesquels des compléments d'informations ou des adaptations paraîtraient nécessaires.

Les candidats disposeront d'un délai de 5 (cinq) jours ouvrés pour transmettre leur réponse écrite, à compter de la réception de la demande écrite.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra dans un deuxième temps ou, s'il le souhaite, sans passer par la première étape, rencontrer chacun des candidats pour des explications complémentaires. Dans ce cas, la convocation qui sera adressée aux candidats, précisera le temps qui leur sera imparti pour faire une présentation générale de leur offre et répondre aux questions posées.

A l'issue de cette réunion, les candidats disposeront d'un délai de 5 (cinq) jours calendaires pour remettre au pouvoir adjudicateur leur offre définitive après négociation.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères énoncés au présent Règlement de la consultation, le Pouvoir Adjudicateur pourra décider :

- Soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés.

- Soit en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions, ou déclarer la procédure sans suite ou infructueuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 20 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

20.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://cc-pontdugard.e-marchespublics.com>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents.

Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union Européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS.

Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

20.2 – Transmission sous support papier

Les candidats pourront également transmettre leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

« Offre pour : Marché 18.S.06 – Etude de circulation – NE PAS OUVRIR »

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Ce pli pourra être transmis par envoi postal contre accusé de réception à l'adresse ci-dessous :

Mairie d'Aramon

Hôtel de ville,

Service financier

Place Pierre Ramel,

30390 Aramon

Il pourra également être remis en personne contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus et aux heures d'ouvertures précisées ci-après :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 21 – Délais et voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères
CS 88010
30 941 Nîmes
Tél : 0466273700
E-mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Fax : 0466362786

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Article 22 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.